|  |  |
| --- | --- |
| **Cadre réservé à l’Administration** | |
| Montant max (HT) :  SIRET facturation : ………………………………  N° d’EJ :……………………… | **MARCHE N°26011**  Date notification : ………………… |
| **Cadre à compléter par le soumissionnaire** | |
| Coordonnées de l’entreprise contractante :  Raison sociale : ………………………………………………………………………………………………...  Numéro SIRET : ………………………………………………………………………………………………..  Adresse : ………………………………………………………………………………………………………..  **Courriel valide pour la communication dématérialisée :………………………………………………**  Coordonnées bancaires du titulaire ou du groupement (RIB commun):   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | Numéro d’identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Code international d’identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Maîtrise d’œuvre pour la sécurisation périphérique du bâtiment BREIL IV à Nantes**

Marché passé selon une procédure adaptée

(articles L.2120-1 2°, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique-CCP)

Table des matières

[CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES 4](#_Toc221812875)

[1. Objet du marché 4](#_Toc221812876)

[2. Allotissement 5](#_Toc221812877)

[3. Tranche 5](#_Toc221812878)

[4. Durée d’exécution et décomposition du marché 6](#_Toc221812879)

[5. Documents contractuels 7](#_Toc221812880)

[6. Prix 7](#_Toc221812881)

[5.1 Forme des prix 7](#_Toc221812882)

[5.2 Contenu des prix 7](#_Toc221812883)

[5.3 Montants du marché 8](#_Toc221812884)

[5.4 Avances 9](#_Toc221812885)

[5.5 Révisions ou actualisation des prix 9](#_Toc221812886)

[5.6 Rémunération du maître d’œuvre 10](#_Toc221812887)

[6. Pénalités 10](#_Toc221812888)

[CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 12](#_Toc221812889)

[7. Etendue des missions et délais d’exécution 12](#_Toc221812890)

[CONDITIONS GENERALES D’ACHAT 14](#_Toc221812891)

[8. Modalités de paiement 14](#_Toc221812892)

[8.1 Avance 14](#_Toc221812893)

[8.2 Intérêts moratoires 14](#_Toc221812894)

[9. Facturation 14](#_Toc221812895)

[10. Clause de réexamen 15](#_Toc221812896)

[12. Résiliation 17](#_Toc221812897)

[13. Dispositions diverses 17](#_Toc221812898)

[13.1 Assurances 17](#_Toc221812899)

[13.2 Changement de statut en cours d’exécution 17](#_Toc221812900)

[13.3 Obligations administratives 18](#_Toc221812901)

[13.4 Sous-traitance 18](#_Toc221812902)

[13.5 Propriété intellectuelle 18](#_Toc221812903)

[13.6 Langue 19](#_Toc221812904)

[14. Différends et litiges 19](#_Toc221812905)

[14.1 Règlement à l’amiable 19](#_Toc221812906)

[14.2 Litiges et contentieux 19](#_Toc221812907)

[15. Différends et litiges 19](#_Toc221812908)

[SIGNATURE DES PARTIES 20](#_Toc221812909)

Le présent marché est conclu entre :

**Pouvoir adjudicateur : Ministère des Affaires Etrangères, Direction des immeubles et de la logistique,** Immeuble SPALLIS, 2 rue Michel Faraday 93200 Saint-Denis

Adresse Postale : 57 Boulevard des Invalides 75700 Paris 07 SP

Ci-après, dénommée « l’acheteur » ou « le pouvoir adjudicateur »

Représenté par Anne BOILLON, directrice des immeubles et de la logistique

Et

**Contractant** :

ci-après dénommée « le Titulaire » s’engageant ☐ seul ☐ en groupement (annexe 1)

Je soussigné, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après :

Nom et prénom :

Qualité :

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse postale et du siège social :

Forme juridique :

SIRET :

Téléphone :

E-mail :

Après avoir pris connaissance des dispositions administratives et techniques du présent marché.

AFFIRME, sous peine de résiliation du présent marché, que la société pour laquelle j’interviens est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu’elle encourt.

ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions contenues dans les documents du présent marché, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après qui constituent mon offre.

# CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

# Objet du marché

Le présent marché a pour objet une mission complète de maîtrise d’œuvre pour des travaux de sécurisation périphérique du bâtiment Breil IV, sis 11 rue de la maison Blanche, 44100 Nantes.

En raison de la nature des travaux et de leur localisation en bordure de bâtiment présentant une œuvre architecturale, dans le périmètre des abords d’un monument historique et à proximité immédiate d’un espace boisé classé, la mission de maîtrise d’œuvre doit être confiée à un maître d’œuvre architecte.

Les travaux envisagés concernent la sécurisation périphérique de la façade et accès du bâtiment Breil IV aspectant la rue de la maison Blanche, notamment par l’implantation d’une clôture de protection sécurisée **ou équivalent fonctionnel**, **assurant une unité de passage aux agents ou visiteurs, avec contrôle d’accès, tout en préservant les capacités d’évacuation en cas d’alerte.**

**Les installations finales doivent permettre, autant que possible avant détection, d’empêcher l’accès physique au site à n’importe quel individu ayant des volontés de nuire à l’intégrité du bien ou de ses résidents.**

Ainsi, les objectifs principaux d’une telle réalisation sont de répondre aux préconisations de sûreté et de sécurité incendie via :

• La suppression de l’enclave formée par le retrait de l’entrée principale par rapport à la rue ;

• La suppression de l’accès rapide aux parties vitrées et au sas d’entrée en partie haute des marches ;

• L’optimisation de la chaine d’alerte par une détection précoce d’événements ;

• La limitation des conséquences de ces obstacles sur le flux piéton quotidien et en évacuation d’urgence ;

• La limitation de l’impact visuel direct au plus proche de la façade.

**Code CPV :** **71000000-8** Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.

Le présent marché est un marché de maîtrise d’œuvre répondant aux dispositions du livre IV du CCP.

# Allotissement

Le présent marché ne fait l’objet d’aucun allotissement, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes (article L.2113-10 du Code de la Commande Publique).

# Tranche

Le marché est décomposé en 2 tranches :

|  |  |
| --- | --- |
| **Tranche ferme** | * Conception pour l’ensemble des phases (ESQ, APS→ACT) * Exécution de la phase 1 (DET/VISA/AOR) |
| **Tranche optionnelle n°1** | * Exécution de la phase 2 (DET/VISA/AOR) |

Etant entendu que chaque tranche doit constituer un ensemble cohérent, la conception et réalisation de la tranche ferme doit assurer un fonctionnement opérationnel des installations créées avec ou sans l’affermissement de la tranche optionnelle.

La mission Esquisse (ESQ) est une mission complémentaire à la mission de base réalisée par le maître d’œuvre.

La tranche optionnelle peut être levée dans un délai de 24 mois à partir de la date de notification du marché. La tranche optionnelle est levée par ordre de service du pouvoir adjudicateur emportant commencement d’exécution dans un délai de 1 mois.

L’absence de levée d’option ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité de dédit ou d’attente à l’égard du Titulaire. Le cas échéant, le Titulaire est tenu d’affecter les moyens pour exécuter la tranche optionnelle levée, sans supplément de rémunération.

# Durée d’exécution et décomposition du marché

Le présent marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois, à compter de sa notification, dont une période ferme de 24 mois. Il est tacitement reconductible deux (2) fois par période de 12 mois. Le titulaire ne peut s’opposer à sa reconduction.

En cas de non reconduction du marché, la décision fait l’objet d’une décision expresse du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire, par courrier électronique ou postal avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date anniversaire du présent marché.

Sans préjudice de l’article R.2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande et les ordres de services peuvent être notifiés jusqu‘au dernier jour de la période de validité du marché.

La mission du maître d’œuvre s’achève à la fin du délai de GPA ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées. L’achèvement de la mission fera l’objet d’une décision de la maîtrise d’ouvrage sur demande du Titulaire ou mandataire du groupement.

# Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

* Le présent contrat et ses annexes :
* Annexe 1 - Identification et répartition des prestations entre membres du groupement ;
* Annexe 2 - La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) complétée ;
* Annexe 3 - Le programme
* Annexe 4- Clause de confidentialité
* Annexe 5- La convention d’interchange Ediflex
* Le cahier des clauses administratives générales – maîtrise d’œuvre (CCAG -MOE) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021 est réputé connu du prestataire.
* La dernière offre du Titulaire dont le mémoire technique, les échanges écrits (demande de compléments, comptes-rendus de négociation…).

# Prix

# Forme des prix

Les prestations sont réglées à prix forfaitaires sur la base d’un décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Les prix sont réputés établis sur la base du **mois de la remise de l'offre, appelé "mois zéro**". Les prix sont libellés en euros.

# Contenu des prix

La rémunération du maître d’œuvre tient compte :

* Du contenu de la mission fixée par les conditions techniques particulières et les assurances à souscrire le cas échéant ;
* Du programme ;
* De la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixés par le maître d'ouvrage ;
* Des éléments de complexité liés aux contraintes du contexte local et à l'insertion du projet dans l'environnement, à la nature et à la spécificité du projet et résultant des exigences contractuelles ;
* Des délais des études du maître d'œuvre et délai de vérification par le maître d'ouvrage ;
* Des modes prévisionnels de dévolution et de passation des marchés de travaux ;
* De la durée prévisionnelle d'exécution des travaux, et leur éventuel phasage ;
* Du découpage éventuel de l'opération en plusieurs tranches de réalisation ;
* De la continuité du déroulement de l'opération ;
* Des coûts en matière d’assurance pesant sur la maîtrise d’œuvre ;
* De toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ;
* Des frais nécessaires à l’exécution des prestations.

# Montants du marché

*A renseigner par l’attributaire*

**Tranche Ferme (TF):**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mission de base** | **Montant HT** |  |
| **Taux TVA** |  |
| **Montant TTC** |  |
|  | | |
| **Mission complémentaire ESQ** | **Montant HT** |  |
| **Taux TVA** |  |
| **Montant TTC** |  |

Le taux de rémunération pour la tranche ferme-mission de base est fixé à : xx%

**Tranche optionnelle n°1 (TO):**

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant HT** |  |
| **Taux TVA** |  |
| **Montant TTC** |  |

Le taux de rémunération pour la tranche optionnelle est fixé à : xx%

**Montant total TF+TO :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant HT** |  |
| **Taux TVA** |  |
| **Montant TTC** |  |

# Avances

*A renseigner par l’attributaire*

Le Titulaire renonce au bénéfice de l’avance : Non  Oui

# Révisions ou actualisation des prix

Les prix sont révisés à chaque situation à partir du dernier indice connu. La révision des prix est proposée par le Titulaire lors de son dépôt de situation et confirmé par la maîtrise d’ouvrage.

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché correspond à l'indice suivant : [ING-Ingénierie](https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711010?idbank=001711010)

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse par application de la formule paramétrique suivante :

*Pn*=*P*0 *×* ( INGf*n* / INGf*o*)]

Pn : prix actualisé HT

Po : prix initial HT

ING*n :* valeur de l’indice INSEE, dernier connu à la date de révision

INGf*o*: même indice en valeur de base du marché au mois M0

# Rémunération du maître d’œuvre

La rémunération définitive du maître d’œuvre est fixée sur la base de son taux de rémunération au regard du budget validé lors de l’APD pour le coût prévisionnel des travaux. A ce titre, ce coût comprend l’ensemble de l’étendu du programme y compris les demandes faites par la maîtrise d’ouvrage ou devenues nécessaires.

Le seuil de tolérance est de 5 % pour les opérations de construction.

# Pénalités

Les pénalités constituent un élément du décompte général du marché qui ne peut pas être isolé du solde. Les pénalités sont applicables, lorsque les délais contractuels d’exécution sont dépassés, ou du fait d’une mauvaise exécution, par le fait du titulaire.

Par dérogation à l’article 16 du CCAG-MOE, le Titulaire n’est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1000 euros hors taxes (HT) pour l’ensemble du marché. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du maître d’ouvrage.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature** | **Délai** | **Montant** |
| Retard dans la transmission des livrables | Planning arrêté avec la MOA | 100€ par jour calendaire de retard |
| Retard dans le planning d’exécution | Au regard des délais plafonds indiqués à l’article 7 du CCP-AE | 100€ par jour calendaire |
| Absence aux réunions | Absence constatée | 100€ par réunion manquée |
| Absence aux dates fixées de réception | Absence constatée | 500€ par date manquée |

# CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

# Etendue des missions et délais d’exécution

Pour les prestations de maîtrise d’œuvre :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Missions** | Désignation de la mission | Point de départ | Délai plafond |
| **ESQ** | Etudes d’esquisse | A la notification du marché | 3 semaines |
| **APS** | Etudes de projet d’avant-projet sommaire | Acceptation de la maîtrise d’ouvrage de la mission ESQ | 3 semaines |
| **APD** | * Etudes d’avant-projet définitif, * Dossiers d’autorisations administratives nécessaires d’obtenir (Permis, déclaration, etc…) | Acceptation de la maîtrise d’ouvrage de la mission APS | 3 semaines |
| **PRO** | Etudes de projet | Acceptation de la maîtrise d’ouvrage de la mission APD | 2 semaines |
| **ACT** | Elaboration du DCE | Acceptation de la maîtrise d’ouvrage de la mission PRO | 2 semaines |
| Rapport d’analyse des offres | Réception des offres des soumissionnaires aux marchés de travaux | 2 semaines |
| **DET** | Direction de l’exécution des contrats de travaux | Notification des marchés de travaux | Durée des travaux |
| **VISA** | Visa des études d’exécution et de synthèse établies par les entreprises | Remise des études d’exécution par les titulaires des marchés de travaux | 2 semaines |
| **AOR** | Assistance lors des opérations de réception | Demande de réception des titulaires des marchés travaux | 2 semaines |

L’acceptation s’entend par un courriel de la maitrise d’ouvrage dont le titulaire accuse réception.

Les délais cités ci-avant concernent la remise des éléments de mission dans leur première version, dont la maitrise d’ouvrage apprécie la complétude.

En cas de remarques de la maitrise d’ouvrage ou de ses partenaires (CT, CSPS etc…) et de révisions relatives à apporter par le titulaire, des délais de remise des éléments de missions révisés sont aussi à respecter (hors mission VISA) et sont réduits de moitié par rapport aux dispositions initiales, sous peine d’application de pénalités.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur ne notifie pas sa décision dans un délai d’un mois qui suit la fourniture du livrable, les prestations considérées sont réputées reçues.

L’état suivant présente une liste des livrables demandés au titulaire.

Les documents réalisés par le prestataire et remis au maître d’ouvrage devront l’être au format numérique réutilisable par le pouvoir adjudicateur avec les moyens dont il dispose.

Le maître d’ouvrage pourra, le cas échant, demander au Titulaire les livrables sur support papier dans le nombre d’exemplaires défini.

LIVRABLES :

* Dossier d’esquisse, d’avant-projet et projet ;
* Au stade de l’esquisse : Croquis, projections 3D ou dessins en nombre suffisant pour apprécier la qualité et la cohérence du projet dans son environnement ;
* Fiche-résumé, d’une page recto-verso maximum (enjeux, solutions, visuels, coûts, planning, alertes particulières), accompagnant chaque dossier (esquisse, d’avant-projet et projet) afin de faciliter la prise de décision.
* Dossiers permettant l’obtention des autorisations administratives ;
* Dossiers de consultation des entreprises ;
* Dossiers d’analyse des offres des entreprises ;
* Dossier des ouvrages exécutés ;

# CONDITIONS GENERALES D’ACHAT

# Modalités de paiement

# Avance

Une avance est versée au titulaire et à ses éventuels sous-traitants admis au paiement direct conformément à l’option A de l’article 11.1 du CCAG-MOE.

Le taux de l'avance est de 5% ou, le cas échéant, de 30 % pour les petites et moyennes entreprises. Ce taux est calculé selon les modalités de l'article R. 2191-6 et suivants du CCP.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 et R.2191-12 du CCP.

# Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du CCP. Le délai de paiement est fixé à 30 jours. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du CCP.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du CCP.

# Facturation

* **Modalités de facturation**

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après attestation du service fait par l'acheteur.

Les paiements seront effectués par virement au compte du titulaire.

* **Mentions obligatoires**

Les factures comprennent les mentions suivantes :

* Le nom et adresse du Titulaire ;
* La date d'émission de la facture ;
* La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
* La référence du marché (numéro d'engagement juridique) ;
* Le numéro d'engagement juridique CHORUS du marché.
* Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées ;
* Le taux et le montant de la TVA ;

En cas de sous-traitance, les factures du titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

Le sous-traitant adresse directement sa facture sur la plateforme Chorus. Le titulaire « valide » la facture dans son espace « facture à valider » de Chorus Pro.

Le titulaire dépose sa facture en indiquant uniquement le montant net à payer lui restant à percevoir. En aucun cas le titulaire ne doit déposer la facture du sous-traitant avec son compte Chorus Pro.

* **Transmission des factures**

La transmission des factures ainsi que les règlements des comptes des titulaires, à l'exception du décompte général définitif, seront effectuées en utilisant le système d'échanges de données informatiques.  
  
Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soit :

* Déposer ses factures sur le portail ;
* Saisir directement ses factures.
* **Adresse de facturation**

Le calcul des décomptes et des acomptes est effectué en utilisant le système d’échanges de données informatiques EDIFLEX suivant la description figurant dans la convention d’interchange Ediflex jointe en annexe 5 du présent CCP-AE.

# Clause de réexamen

Le Titulaire veille impérativement à ce que les prestations qu’il réalise au titre du marché respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur et applicables au présent marché.

Par application des articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande publique, pendant la durée du marché, dans l’hypothèse d’une évolution de ces prescriptions que des parties diligentes ne pouvaient prévoir à la date de notification du marché, dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière substantielle les conditions d’exécution, les parties examinent de bonne foi les conséquences, notamment financières, de cette évolution.

Les Parties conviennent qu’il pourra y avoir réexamen des termes du présent marché dans les cas listés ci-après :

* D’un commun accord entre les Parties à la suite d’une demande formulée par l’une d’entre elles au regard de besoins nécessaires mais non prévus au programme ;
* Des prestations supplémentaires ou modificatives pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix ;
* S’il s’avère que le calendrier de réalisation des projets ou les délais d’exécution des prestations prévus doivent être modifiés, du fait du Pouvoir adjudicateur ou d’un tiers, le Pouvoir adjudicateur prend contact avec le titulaire pour convenir de nouveaux délais. Si ces nouveaux délais sont sans impact financier et sans incidence sur la durée du marché, la validation de ces nouveaux délais fera l’objet d’un simple échange de courrier entre le titulaire et le Pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec avis de réception postale. Dans le cas contraire, il sera conclu un avenant.
* En cas de modification des conditions légales ou réglementaires produisant ses effets pendant la durée du Contrat et conduisant à une modification substantielle de l’économie générale de celui-ci ;
* Changement de Titulaire à la suite d’une fusion, scissions, absorption, rachats, modification d’un groupement d’entreprises, restructuration, cession ou disparation avec reprise par un opérateur tiers.

Toute révision devra être précédée de la production par le Titulaire des justificatifs nécessaires. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de refuser la mise en œuvre de la clause de réexamen. En toute hypothèse, les modifications ne peuvent porter atteinte à la nature globale du marché et aux principes de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut, unilatéralement, rectifier les erreurs matérielles affectant les pièces contractuelles ainsi que modifier les formules de révision en cas de disparition d’indices.

Le pouvoir adjudicateur peut modifier unilatéralement le contrat pour tout motif d’intérêt général.

1. **Arrêt de l’exécution des prestations**

L’acheteur peut décider, au terme de chacun des éléments de mission, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l’exécution des prestations, dès lors que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d’un montant.

La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L’arrêt de l’exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

# Résiliation

Le présent marché peut être résilié dans les conditions prévues au chapitre 6 du CCAG-MOE.

En complément des cas prévus, la personne publique peut résilier le marché pour faute du titulaire, sans indemnité ni mise en demeure préalable, pour les cas suivants :

* En cas de manquement aux impératifs de sécurité, de confidentialité et de protection des données listés dans les documents contractuels ou données dans les instructions liées à la mission ;
* En cas d’utilisation et notamment de publication non autorisée des résultats ;
* Et pour tout autre inexécution du contrat qui n’auraient pas été prévues dans les dispositions supra.

En complément de l’article 31 du CCAG-MOE, en cas de résiliation pour motif d’intérêt général, aucune indemnité n’est consentie au Titulaire.

En cas de résiliation pour faute, aucune indemnité n’est consentie au Titulaire.

# Dispositions diverses

# Assurances

Avant la notification du marché, le titulaire doit justifier être en possession d'une police d'assurances. Les assurances attendues sont celles prévues au CCAG :

- Assurance responsabilité civile professionnelle

- Assurance responsabilité civile décennale obligatoire visée à l’article L. 241-1 du code des assurances pour les ouvrages autres que ceux mentionnés à l’article L. 243-1-1 du code des assurances.

Le titulaire s'engage à informer expressément la personne publique de toute modification de son contrat d'assurance.

# Changement de statut en cours d’exécution

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à la personne publique les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

* Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
* À la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* À sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* À son adresse ou à son siège social ;
* Aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influer sur le déroulement des prestations doivent être notifiées à la personne publique.

En cas de manquement, la personne publique ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

# Obligations administratives

Le titulaire met à disposition tous les 6 (six) mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

# Sous-traitance

Conformément à l’article 3.6 du CCAG-MOE, le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations à condition d'avoir obtenu **préalablement**, du pouvoir adjudicateur, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire adresse à la personne publique une déclaration de sous-traitance ([DC4](https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)).

Le formulaire dument complété par le sous-traitant et le Titulaire doit être accompagné des pièces suivantes à fournir par le sous-traitant :

* Extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
* RIB ;
* Assurances

La sous-traitance totale est interdite.

Par dérogation à l’article 3.6.2 du CCAG, le maître d’ouvrage notifie l’acte de sous-traitance au Titulaire qui en communique une copie à son ou ses sous-traitants.

# Propriété intellectuelle

Tous les résultats du marché sont la propriété exclusive de la personne publique. Le titulaire ne peut se prévaloir d’aucun droit sur les résultats élaborés durant l’exécution du présent marché.

La personne publique peut néanmoins autoriser le titulaire à exploiter, y compris à titre commercial, certains résultats créés dans le cadre du marché. Cette autorisation se fait au cas par cas après demande du titulaire, et ne peut concerner des informations protégées.

En cas d’utilisation non autorisée des résultats, la personne publique peut résilier le contrat avec le titulaire concerné pour faute.

# Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire à la personne publique doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

# Différends et litiges

# Règlement à l’amiable

La personne publique et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché ou à l'exécution des prestations.

Si, à l'occasion de l’interprétation des stipulations du présent marché ou de l’exécution des prestations objet du marché, un différend survient entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, il est fait application des dispositions prévues au CCAG relatif au règlement des différends entre les parties. En cas de différend, la personne publique et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du Code de la commande publique.

# Litiges et contentieux

Le présent marché est soumis au droit français.

En cas de litige et d’échec des tentatives de règlement amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Paris.

# Différends et litiges

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la dérogation** | **Articles du CCAP** | **Articles CCAG** |
| Pièces contractuelles | 4 | 3.4 |
| Pénalités | 6 | 16 |
| Sous-traitance | 11.4 | 3.6.2 |
| Résiliation | 12 | 31 |

# SIGNATURE DES PARTIES

Est accepté le présent document pour valoir acte d'engagement et cahier des clauses particulières.

|  |  |
| --- | --- |
| **Le Titulaire,** | **Le pouvoir adjudicateur,** |
| **Mr /Mme** |  |
|  |  |
|  |  |